



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2-2021
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019
ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

- ATTENDU QUE le règlement numéro 896-1-2021 a été adopté le 6 mai 2021;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-1-2021;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 17 août 2021;
- ATTENDU QU' un projet dudit règlement a été déposé à la séance du 17 août 2021;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 3.1 L'annexe A du règlement numéro 896-2-2021 est modifiée comme il apparaît ci-après, à savoir :

L'ANNEXE « A »

L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2-2021
INDIQUE LES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU
D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2-2021
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
OU TOUT AUTRE OFFICIER NOMMÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
EST DÉCRIT PAR L'INSERTION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LES RUES OU PORTIONS DE RUES OU ENDROITS SUIVANTS :

| LIEU | INTERDICTION |
|-----------------|----------------|
| ALICE, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| ARÈS, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| BERNÈCHE, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| BOSSINOTTE, RUE | LES DEUX CÔTÉS |



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2-2021

| LIEU | INTERDICTION (SUITE) |
|---------------------------------------|---|
| CHANTERELLES, RUE DES | LES DEUX CÔTÉS |
| CHANTERELLES, RUE DES | LES DEUX CÔTÉS |
| CLAUDE, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| CLAUDETTE, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| FRANCE, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| HIRONDELLES, RUE DES | LES DEUX CÔTÉS |
| LAC-LOYER SUD, RUE DU | LES DEUX CÔTÉS |
| LAC-PIERRE NORD, RUE DU | CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS ENTRE LES RUES DU CLOCHER-DU-LAC ET DE LA TRAVERSE |
| LAC-ROUGE NORD, 2 ^E RUE DU | LES DEUX CÔTÉS ENTRE LE 357 ET LE 409 INCLUSIVEMENT |
| LAFORREST, RUE | LES DEUX CÔTÉS ENTRE LA ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX ET LA RUE DU LAC-LONG SUD |
| LUC, RUE | CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS |
| MONTS, RUE DES | LES DEUX CÔTÉS ENTRE LES RUES FATIMA ET DU PONT-ROUGE |
| MURETS, RUE DES | LES DEUX CÔTÉS |
| M ^C MANIMAN, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| NOTRE-DAME, RUE | CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS DE LA ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX À LA RUE PRINCIPALE |
| PINSONS, RUE DES | LES DEUX CÔTÉS |
| PLAGE, RUE DE LA | CÔTÉ NUMÉROS IMPAIRS DE LA RUE PRINCIPALE À LA CASERNE DES POMPIERS INCLUSIVEMENT |
| PLAGE, RUE DE LA | CÔTÉ NUMÉROS PAIRS ENTRE LA RUE DE L'AQUEDUC ET LE DÉBUT DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE |
| POINTS D'EAU | FACE AUX POINTS D'EAU IDENTIFIÉS, SUR UNE LARGEUR DE 15 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ DU POINT D'EAU |
| RICHARD, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| ROGER, RUE | LES DEUX CÔTÉS |
| VIATEUR, RUE | LES DEUX CÔTÉS |

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro 896-1-2021 demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| | | |
|------------------------------|-------------|------|
| AVIS DE MOTION | 17 AOÛT | 2021 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT | 17 AOÛT | 2021 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 16 NOVEMBRE | 2021 |
| PUBLICATION | 17 NOVEMBRE | 2021 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | 17 NOVEMBRE | 2021 |

(signé)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(signé)

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE